

# **UNDT/2010/142, Roberts**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Conformément aux articles 2.1 et 3.1 du statut de l'UNDT, l'état du membre du personnel est une condition nécessaire pour l'accès au tribunal. Ceci est conforme à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale qui a intentionnellement limité la juridiction du tribunal. Dans ce cas, la demande n'est pas à recevoir Ratione Personae puisque le demandeur n'est jamais devenu membre du personnel.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a travaillé en vertu d'un contrat de «convention de service du personnel» (PSA) pour l'Université des Nations Unies (UNU). Elle conteste la nature de sa nomination et réclame des avantages auxquels les détenteurs de contrats PSA n'ont normalement pas droit.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Roberts

## Entité

UNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/086

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

8 Août 2010

## Duty Judge

Juge Laker

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253
- A/RES/64/233

## TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1

## Jugements Connexes

2010-UNAT-008

UNDT/2010/098